

— monsieur Frédéric Doutrelepon, psychologue, Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière, au traitement annuel de 123 192 \$;

— monsieur Steve Girard, psychologue, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale, au traitement annuel de 123 192 \$;

QUE les personnes suivantes soient nommées à compter du 5 octobre 2020, durant bonne conduite, membres médecins du Tribunal administratif du Québec, affectées à la section des affaires sociales :

— madame Geneviève Légaré, chirurgienne générale, Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre, au traitement annuel de 166 168 \$;

— madame Karina Tanghe-Lapointe, médecin, Institut universitaire de gériatrie de Montréal, Unité de réadaptation fonctionnelle, Centre intégré universitaire de santé et de service sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, au traitement annuel de 166 168 \$;

QUE monsieur Frédéric Millaud, médecin psychiatre, Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel, soit nommé à compter du 5 octobre 2020, durant bonne conduite, membre psychiatre à temps partiel du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires sociales;

QUE messieurs Frédéric Doutrelepon, Steve Girard et Frédéric Millaud ainsi que mesdames Geneviève Légaré et Karina Tanghe-Lapointe bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de messieurs Frédéric Doutrelepon et Frédéric Millaud ainsi que de mesdames Geneviève Légaré et Karina Tanghe-Lapointe soit à Montréal;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Steve Girard soit à Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73242

Gouvernement du Québec

Décret 960-2020, 16 septembre 2020

CONCERNANT le renouvellement du mandat d'une membre indépendante du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (chapitre R-5) la Régie est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général et au moins huit de ces membres, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil, pour un mandat d'au plus quatre ans, dont notamment deux membres nommés après consultation d'organismes représentatifs des usagers des services de santé;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.0.1 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.2 de cette loi les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1169-2015 du 16 décembre 2015 madame Soumya Tamouro a été nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE madame Soumya Tamouro, vice-présidente, développement des affaires, SÉMAZ inc., soit nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Régie de l'assurance maladie du Québec, après consultation d'organismes représentatifs des usagers des services de santé, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE madame Soumya Tamouro soit remboursée pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

73243

Gouvernement du Québec

Décret 961-2020, 16 septembre 2020

CONCERNANT la nomination de monsieur Denis Dolbec comme régisseur et président de la Régie des alcools, des courses et des jeux

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (chapitre R-6.1) prévoit notamment que la Régie est composée de dix-sept régisseurs, dont un président, nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération des régisseurs, leurs avantages sociaux et leurs autres conditions de travail;

ATTENDU QUE madame France Lessard a été nommée régisseuse et présidente de la Régie des alcools, des courses et des jeux par le décret numéro 1112-2017 du 15 novembre 2017, que son mandat viendra à échéance le 14 novembre 2020 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique :

QUE monsieur Denis Dolbec, directeur de cabinet, Cabinet du ministre des Finances, soit nommé régisseur et président de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour un mandat de cinq ans à compter du 16 novembre 2020, en remplacement de madame France Lessard, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Conditions de travail de monsieur Denis Dolbec comme régisseur et président de la Régie des alcools, des courses et des jeux

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (chapitre R-6.1)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Denis Dolbec, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme régisseur et président de la Régie des alcools, des courses et des jeux, ci-après appelée la Régie.

À titre de régisseur et président, monsieur Dolbec est chargé de l'administration des affaires de la Régie dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptés par la Régie pour la conduite de ses affaires.

Monsieur Dolbec exerce, à l'égard du personnel de la Régie, les pouvoirs que la Loi sur la fonction publique attribue à un dirigeant d'organisme.

Monsieur Dolbec exerce ses fonctions au siège de la Régie à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 16 novembre 2020 pour se terminer le 15 novembre 2025, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, monsieur Dolbec reçoit un traitement annuel de 176 969 \$.

Pour la durée de son mandat ou jusqu'à son déménagement, monsieur Dolbec reçoit une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Québec.